

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 18 novembre 2021

Date de convocation
12/11/2021
Date d'affichage
12/11/2021

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'Arros, le Maire.

Présents : MMES BERRETTE, BONVOUS, JOANICOT et MM d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, GARCIA, HARDY, MIDOT, TOURNE-PORTETENY.

Absents ou excusés : MMES COUMES, HEIJDENRIJK, RABANEL et M. DUBOURG

Procuration : MME COUMES à M. d'ARROS

Secrétaire de Séance : M. MIDOT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. MIDOT est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION ET SIGNATURE DU COMPTE-RENDU DE A SEANCE DU :

16 septembre 2021

DELEGATIONS DU MAIRE :Décisions Municipales :

DM 3 : section investissement - virement du chap. 020 « dépenses imprévues » vers opération 198 « cimetière » : 1 400,00 €

DM 4 : section investissement - virement de l'opération 199 « maison-logements sociaux » vers l'opération 115 « matériel équipement divers » (dont le jeu de l'école) : 6 500,00 €

FACTURES PAYEES :

APGL – cotisation SIPA (délib 16/09/21) :	1 252,94 € (adhésion 2021)
CLEAN NETTOYAGE :	960,00 € (mairie/école/bibliothèque sols et vitres)
Piscine NAYEO :	1 128,88 € (session sept-oct 2021)
Imprimerie GRANGE :	598,80 € (édition BM novembre 2021)
FRANCAS 64 :	5 211,40 € (gestion mars/avril/mai 2021)
	12 489,60 € (gestion juin/juillet 2021)

PRESENTATION DE DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Révision du tarif du repas de cantine
2. Révision des tarifs ALSH
3. Création commission pour l'analyse de la compatibilité entre PLU et SCOT Pays de Nay
4. SOLIHA - Convention maîtrise d'œuvre pour la réfection du Presbytère
5. APGL - Convention pour l'assistance au projet de réfection du Presbytère
6. Mise à jour des emplois d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et ATSEM principal 2^{ème}

7. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

DELIBERATIONS :

1 – MODIFICATION DU PRIX DU REPAS DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle, qu'à ce jour, le prix du repas est fixé à 3,45 €.

Compte tenu de l'évolution tarifaire du prestataire à compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal de revoir les prix des repas.

EVOLUTION DES TARIFS DU PRESTATAIRE « MILLE ET UN REPAS »	
Ancien tarif (jusqu'au 31/12/2021)	Nouveau tarif (à compter du 01/01/2022)
3,30 € le repas*	3,35 € le repas*

* prix TTC du repas livré pour enfant et pour adulte

Il précise qu'à ce prix s'ajoute le coût du pain qui est d'environ 0,12 €/repas, soit le prix de revient d'un repas à 3,47 € à compter du 1^{er} janvier 2022 (en ne prenant que les matières premières en considération).

Monsieur le Maire propose un nouveau tarif de : 3,55 € par repas.

Après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la révision du prix du repas de la cantine soit 3,55 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

2 – REVISION DES TARIFS DE L'ALSH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) applicables les mercredis et lors des vacances scolaires, sont actuellement les suivants :

Tarifs en vigueur en dehors des vacances scolaires :

Catégories	Habitants et/ou scolarisés à Arros		Autres communes et non scolarisés à Arros	
	½ journée	journée	½ journée	journée
Quotient familial inférieur ou égal à 750 €	5 €	7 €	6 €	8 €
Quotient familial compris entre 751 € et 1500 €	7 €	11 €	8 €	12 €
Quotient familial supérieur à 1500 €	8 €	12 €	9 €	13 €

Tarifs en vigueur pendant les vacances scolaires :

Catégories	Habitants et/ou scolarisés à Arros		Autres communes et non scolarisés à Arros	
	½ journée	journée	½ journée	journée
Quotient familial inférieur ou égal à 750 €	5,50 €	7,50 €	6,50 €	8,50 €
Quotient familial compris entre 751 € et 1500 €	7,50 €	11,50 €	8,50 €	12,50 €
Quotient familial supérieur à 1500 €	8,50 €	12,50 €	9,50 €	13,50 €

Le prix du repas à la cantine est à ajouter à ces tarifs (le prix d'un repas en vigueur au 01/01/2022 : 3,55 €).

Il rappelle également à l'assemblée que la commune a signé une nouvelle convention avec l'association des FRANCAS 64 pour la gestion des missions de direction et une partie de l'animation du centre de loisirs de la commune, pour l'année 2021-2022.

Les dispositions financières de la convention précédente (année 2020-2021) prévoyaient notamment le reversement de la participation des familles aux FRANCAS, calculé sur une moyenne de 11,50 €/jour/enfant. Ce montant a été révisé à 12,00 € par avenant du mois de juillet 2020, prenant en compte les difficultés financières liées aux fermetures en raison du COVID-19.

La convention de l'année 2021-2022 prévoit l'augmentation de ce montant à 12,20 €.

Monsieur le Maire explique que la commune investit déjà dans ce service communal au profit des enfants (de la commune principalement et d'autres communes) et que le budget communal ne pourra pas supporter seul ces augmentations. Il propose donc de réviser les tarifs de l'ALSH comme suit :

Tarifs en vigueur en dehors des vacances scolaires :

Catégories	Habitants et/ou scolarisés à Arros		Autres communes et non scolarisés à Arros	
	½ journée	journée	½ journée	journée
Quotient familial inférieur ou égal à 750 €	5,50 €	7,50 €	6,50 €	8,50 €
Quotient familial compris entre 751 € et 1500 €	7,50 €	11,50 €	8,50 €	12,50 €
Quotient familial supérieur à 1500 €	8,50 €	12,50 €	9,50 €	13,50 €

Tarifs en vigueur pendant les vacances scolaires :

Catégories	Habitants et/ou scolarisés à Arros		Autres communes et non scolarisés à Arros	
	½ journée	journée	½ journée	journée
Quotient familial inférieur ou égal à 750 €	6,00 €	8,00 €	7,00 €	9,00 €
Quotient familial compris entre 751 € et 1500 €	8,00 €	12,00 €	9,00 €	13,00 €
Quotient familial supérieur à 1500 €	9,00 €	13,00 €	10,00 €	14,00 €

Le prix du repas à la cantine est à ajouter à ces tarifs (le prix d'un repas en vigueur au 01/01/2022 : 3,55 €).

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'ALSH tels que définis ci-dessus.

INSTAURE les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

3 – ANALYSE PAR LA COMMISSION URBANISME DE LA COMPATIBILITE DE NOTRE PLU AVEC LE SCOT DU PAYS DE NAY

Le 16 juin 2021, la commission de l'aménagement de l'espace de la Communauté de Commune du Pays de Nay s'est réunie en séance afin d'analyser la compatibilité des différents documents d'urbanisme des communes qui la constitue.

La présente analyse porte sur le rapport de compatibilité entre le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arros-de-Nay approuvé le 18/06/2013, modifié en janvier 2017 et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay approuvé le 24 juin 2019. En effet, et conformément aux articles L. 131-4 et suivants du Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être

compatibles avec le SCoT. Lorsque le PLU a été approuvé avant le SCoT, comme dans le cas de la commune d'Arros-de-Nay, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de 1 ou 3 ans, si la mise en compatibilité implique une révision. Il convient, à ce stade, de rappeler que la compatibilité n'est pas la conformité. La notion de compatibilité induit une obligation de non contrariété par le PLU des règles du SCoT. Le PLU d'Arros-de-Nay doit donc respecter les options fondamentales du SCoT, sans être tenu de reprendre à l'identique son contenu. Si le développement de la présente analyse recherche l'adéquation du PLU à chaque disposition du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, sa conclusion cherche à se placer à l'échelle de l'ensemble de la commune en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, afin de savoir si le PLU ne contredit pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, ainsi que le ferait le juge administratif.

Aussi, compte-tenu de cette analyse, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de renforcer en Conseillers Municipaux le cas échéant, la commission avec de nouveaux volontaires
- de demander à la commission URBANISME d'initier rapidement les réunions pour définir et proposer au Conseil Municipal les mesures nécessaires, afin de mettre notre plan local d'urbanisme en conformité avec le Scot du Pays de Nay, ainsi qu'avec les mises à jour réglementaires.
- d'autoriser monsieur le Maire à contractualiser si nécessaire avec un bureau d'étude aux fins de lancer la révision de notre PLU.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la commission URBANISME ainsi constituée :

Commission URBANISME	<ul style="list-style-type: none">- BERGERON Lionel- BONVOUS Raphaëlle- HARDY Yann- TOURNE-PORTETENY Francis- CAUQUIL Jean-Pierre- MIDOT Patrick- GARCIA Laurent
----------------------	--

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et contractualiser si nécessaire, avec un bureau d'étude aux fins de lancer la révision de notre PLU.

4 – SOLIHA – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en logements communaux.

Il expose que ce projet représente un des enjeux importants pour la collectivité et que la commune avait fait appel à l'association SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre il y a plusieurs mois pour étudier la faisabilité du projet.

Afin de mener à bien la réhabilitation de l'ancien presbytère il convient de confier les missions de maître d'œuvre (conception du projet, élaboration du cahier des clauses techniques et particulières, contrôle de la bonne exécution des travaux etc.), Monsieur le Maire propose donc de les confier à SOLIHA.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Considérant que la commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge les missions de maître d'œuvre,

DECIDE de confier à SOLIHA les missions de maître d'œuvre prévues dans la convention mise à disposition.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

5 – APGL - CONVENTION POUR L'ASSISTANCE AU PROJET DE REFECTION DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en logements communaux.

Il expose que ce projet représente un des enjeux importants pour la collectivité et qu'il convient d'être conseillé et accompagné dans chacune des phases du projet : de l'élaboration du programme à la garantie de parfait achèvement des travaux.

Il propose donc de confier au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA) de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Considérant que la commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du SIPA en temps partagé avec d'autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au SIPA de l'APGL pour qu'il réalise une mission de conduite d'opération afin d'assister la commune dans chacune des phases du projet conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

6 – MODIFICATION DES EMPLOIS D'ATSEM ET D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe les emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non-complet et d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant.

Considérant les besoins de la collectivité, l'évolution de certains postes de travail, et afin de permettre les évolutions de carrière, Monsieur le Maire propose la mise à jour de ces emplois dont les modifications ne nécessitent pas l'avis du Comité technique intercommunal. En effet, il ne s'agit pas de créer ou de supprimer des emplois mais de modifier les grades associés.

Le tableau des emplois serait modifié comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
ATSEM	- ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal de 2 ^{ème} classe - ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	32,5/35 ^{ème}

Adjoint d'animation	- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}
----------------------------	---	---	----------------------

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les modifications des emplois susvisés.

7 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer notamment les missions de surveillance et animation des temps périscolaires à savoir la garderie du soir et la pause méridienne au moment de la cantine.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 9,15/35^{ème}, le temps de travail serait annualisé (pour tenir compte du calendrier scolaire).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Agent d'animation polyvalent
Filière	Animation
Cadre d'emploi	Adjoint Territorial d'Animation
Grades associés	- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial 1 ^{ère} classe
Catégorie hiérarchique	C
Quotité temps de travail	9,15 H
Fondement du recrutement si en qualité de contractuel	Art 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 en vigueur (soit l'indice brut 354 majoré 340 actuellement).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 19 novembre 2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 9,15H de travail par semaine en moyenne, annualisé,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 en vigueur (soit l'indice brut 354 majoré 340 actuellement).

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES :

- Ecole : Le retour sur l'utilisation des tableaux numériques installés à l'école, par les enseignantes et les élèves est positif. Comme annoncé précédemment, les réservations de repas à la cantine et de l'ALSH sont désormais dématérialisées, le portail famille est instauré depuis le lundi 8 novembre 2021.

- Cimetière : Les travaux vont se poursuivre avec la réfection des allées en sable stabilisé. Une quinzaine de concessions sont en cours de reprise. En effet, un petit panneau indique qu'elles ont été recensées comme étant à l'abandon et indique aux propriétaires de se faire connaître en mairie le cas échéant. Le délai d'affichage est de trois ans. La commission municipale en charge de la gestion du cimetière travaille à la création d'un plan qui sera affiché à l'entrée, pour permettre aux visiteurs de trouver rapidement une concession.

- Voirie : Les prochains travaux de voirie pour la réfection du chemin de Bourda devraient avoir lieu à compter de la semaine n°48.

Le département prévoit des travaux pour la desserte de la route de Pau courant juin 2022. Ils auront notamment pour effet d'améliorer le dos-d'âne au croisement de la rue du Plantier. Une réunion aura lieu prochainement (avec les services du Département, la commune, les riverains) pour améliorer la sécurité de la circulation dans la rue des Pyrénées.

- Commission sociale : Dans le courant du mois de janvier, des sessions d'initiation ou de perfectionnement à l'informatique seront organisées à la mairie, avec l'aide et la participation de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Le repas des aînés devrait avoir lieu le dimanche 9 janvier 2022 si les conditions sanitaires le permettent.

Séance levée à 20H10.

